

24_06_31_CCAS_DEL_CONV_NEOPTIM

COMMUNE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 28 novembre à 17h30.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de madame la Vice-Présidente.

PRESENTS : Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BARGUES Mireille, BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL

Danielle, MARCEROU Claudine, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, FAUCON Jean-Claude, GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr COMES François donne procuration à Mr FAUCON Jean-Claude.

Mme MOSSE Aline donne procuration à Mme LOIGEROT Rolande.

Mme BOURGUIGNON Kathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE CABINET NEOPTIM CONSULTING – TAXES FONCIERES

Madame la responsable du CCAS informe l'assemblée que NEOPTIM CONSULTING est un cabinet d'audit spécialisé dans le conseil opérationnel en amélioration de la performance. Leur objectif est d'identifier des niches de toutes natures, d'analyser les potentielles économies et de récupérer des sommes au terme d'un audit complet.

La rémunération annuelle est égale à 35 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du consultant.

➤ la Taxe Foncière :

La fiscalité locale comprend plusieurs taxes liées à l'habitat, tels que la taxe d'habitation, la CET ou encore la taxe foncière. Cette dernière est prélevée sur les propriétés bâties et a pour objectif de financer le budget des communes, intercommunalités et des départements.

La taxe foncière présente pour les collectivités territoriales un caractère opaque. Il existe plusieurs méthodes d'évaluation, déterminées par l'administration en fonction de la nature et de l'utilisation des constructions.

Des critères tels que l'usure, l'aménagement, la destination, le plan local d'urbanisme de la ville, etc... permettent de diminuer la base d'imposition.

Les différents points à étudier :

- Le champ d'application de la taxe foncière ;
- L'application des éventuelles exonérations de taxe foncière ;
- La pertinence de l'évaluation de la valeur locative cadastrale des locaux ;
- L'application d'éventuels dégrèvements spéciaux.

L'intérêt que pourrait générer une exonération de taxe foncière sur les établissements dont nous sommes propriétaire. (5 Rue Arago et 19 carrer Puig Sangli).

- Permettre d'obtenir auprès du trésor public un remboursement des sommes cotisées sur les **6 années antérieures**. Autrement dit, l'action de NEOPTIM permettra de générer un gain net de trésorerie avec l'obtention de dégrèvements qui nous seront remboursés directement par le trésor public.
- En second lieu, la taxe foncière est composée de plusieurs taux dont la commune ne perçoit que celui communal et de la TEOM. En effet, la part intercommunale, les taxes spéciales, ainsi que la taxe GEMAPI ne reviennent pas à la commune. Dès lors, l'intérêt de venir solliciter une exonération auprès de l'administration, est de nous permettre d'éviter d'avoir à acquitter ces différents taux sur lesquels nous n'avons aucun intéressement concernant nos recettes et qui sont donc en réalité des charges directes pour la commune.
- Aussi, nous n'aurons plus à nous acquitter de frais de fiscalité locale assis directement sur le montant de taxe foncière payée.

Le cabinet nous propose un accompagnement afin de nous conforter dans nos bonnes pratiques de gestion mais également de mettre en exergue les nouvelles exonérations auxquelles notre collectivité peut prétendre.

Afin de garantir toute la sécurité nécessaire à la mission, 3 paliers de sécurité ont été instaurés pour jalonner la démarche.

1. Tout d'abord, le cabinet nous informe sur le champ d'investigation de l'étude : quels leviers ? quelle récupération possible ? Avant tout engagement il nous démontre ainsi la réussite du dossier et son intérêt pour notre structure. Nous sommes libres d'appliquer ou pas les préconisations de ce rapport.
2. Puis, si l'audit révèle que le dispositif de dégrèvement de notre Taxe foncière est profitable et à la suite de notre accord, il transmet le dossier de régularisation auprès des caisses de tutelle afin de faire valoir nos droits, récupérer les montants indument versés sur le passé et valider l'application du dispositif sur le futur. Cette démarche est écrite et est validée par les caisses de cotisations visées. Puis il nous accompagne également dans la pérennisation du dispositif pour les années à venir.
3. Après étude de celui-ci, l'administration fiscale nous informe de son accord par écrit et s'engage en nous remboursant par virement.

Les dégrèvements de taxe foncière seront ensuite constatés chaque année. Pour ce faire, le cabinet s'assure que les mises à jour des dégrèvements accordés seront bien prises en compte sur nos prochains avis de Taxe Foncière.

Dans ce partenariat gagnant-gagnant, leur rémunération débutera uniquement lorsque nous percevrons au sein de notre trésorerie nos économies.

Au total, un potentiel d'économies d'un montant de 15 228 € a été identifié sur les deux adresses d'imposition figurant sur la pré analyse et ce notamment sur la période contentieuse et de dégrèvement d'office (les deux périodes cumulées vont de l'année 2019 à 2024).

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Le conseil d'administration,
ouï l'exposé de madame la responsable du CCAS,
après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☛ **D'APPROUVER** la convention entre le CCAS et le cabinet NEOPTIM CONSULTING, taxes foncières.

☛ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.





PRE-AUDIT TAXE FONCIERE : CCAS DU BOULOU

Immeubles	Cotisations TF/TEOM	Dégrèvements contentieux	Dégrèvements d'office	Observations
<u>5 rue Araço</u>	<u>1 437,00 €</u>	2 874,00 €	5 748,00 €	Actifs entrants dans le champ d'application de dispositifs favorables sous conditions cumulatives
<u>19 Cae Del Puiq Sangli</u>	<u>1 101,00 €</u>	2 202,00 €	4 404,00 €	
TOTAL		5 076,00 €	10 152,00 €	